

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **BERTOUT Emilie, BOUILLET Francis, BREVOT Gérard, COLLOT Françoise, CROIX Mylène, GAURIER Jacques, HENRI Pascal, LOYER Gilles, VANDERHOEVEN Sylvie.**

Absents : **PRIEUR Brice.**

Représentés : **NICOLLE François** pouvoir donné à **LOYER Gilles**.

Monsieur BOUILLET Francis a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'emploi d'agent recenseur
N° de délibération : 60_2026

Création d'emplois non permanents d'agents recenseurs – Recensement de la population

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 31 janvier 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est tenue d'assurer les opérations de recensement de la population et que celles-ci entraînent un accroissement saisonnier d'activité sur une période limitée ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins du service, de recruter des agents recenseurs afin d'assurer ces opérations dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De créer **1 emploi non permanent(s) d'agent(s) recenseur(s)**, à temps non complet, pour la période allant de **mi-janvier à mi-février 2026**, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Les agents recenseurs seront rémunérés selon l'une des modalités suivantes :

- sur la base d'un forfait d'un montant de **607,60 €** ;
- Il est également décidé d'attribuer aux agents recenseurs un forfait pour frais de déplacement d'un montant de **180 €**.

Il est précisé que la rémunération de l'agent recenseur, incluant l'indemnité forfaitaire et le forfait de frais de déplacement, représente un montant brut total de 787,60 €, pour un net estimé à environ 615 €, et un coût global pour la commune évalué entre 1 100 € et 1 140 € charges comprises.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 20 janvier 2026
Pascal HENRI,
Maire



Pascal HENRI
2026.01.05 14:29:21 +0100
Ref:10123678-15264544-1-D
Signature numérique
le Maire